

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021, à 18 heures 15, par vidéoconférence ZOOM à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et secrétaire-trésorière Évelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur du service des loisirs et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette.

2021-01-001

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 février 2021;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu unanimement :

QUE : Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 18 h 15.

2021-01-002

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaires du 14 décembre 2020;
- 4. TRÉSORERIE**

- 4.1 Approbation des comptes à payer :
- Liste des comptes au montant de 241 283,63 \$;
 - Liste des salaires au montant de 59 275,29 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2020;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption des règlements de taxes et tarifs pour l'année 2021 ;
- a) Les taxes foncières générales pour l'année 2021;
 - b) Le tarif concernant la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables ;
 - c) Le tarif pour l'utilisation de l'eau;
 - d) Le tarif de déneigement ;
 - e) Le tarif pour l'assainissement des eaux usées;
 - f) Le tarif pour la location de terrain pour les maisons mobiles;
 - g) La taxe spéciale pour le macadam sur la rue Fortin-les-Berges;
 - h) Le mode de paiement des taxes pour l'année 2021;
- 7.2 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH) pour l'année 2020;
- 7.3 Adoption du budget de l'office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel (OMH) pour l'année 2021;
- 7.4 Modification au calendrier des séances du conseil;
- 7.5 Contrat avec un courtier immobilier – Terrains Fortin-les-Berges;
- 7.6 Fermeture au public des édifices municipaux – covid-19;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Vente du lot 6 399 561 – chalet Multi-services;
- 8.2 Demande d'un nouveau délai pour l'adoption des règlements de concordance avec le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC ;
- 9. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES**
- 9.1 Demande d'aide financière au programme pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec;
- 9.2 Demande d'aide financière au programme toujours actif 2020-21 de loisir et sport Abitibi-Témiscamingue;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1 Demande d'appui – Internet haute vitesse (MRC d'Abitibi-Ouest);
 - 12.2 Pancarte interdiction camion lourd – 2^e-et-3^e rang Est (Suzie Domingue);
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2021-01-003

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET ORDINAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaires du 14 décembre 2020 soient adoptés tels que présentés;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2021-01-004

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 349 985,08 \$;
- Listes des salaires au montant de 88 775,65 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

L'adjointe à la direction générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2020.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Une question a été reçue pour la mairesse par monsieur Denis Beaugard. « J'aimerais avoir un suivi sur la demande d'aide financière pour éventuellement doter le terrain de baseball de lumières. Comme vous le savez, le terrain est très utilisé chaque jour de semaine en été et l'ajout de lumières permettrait d'ajouter des heures d'activités.

Pouvez-vous me confirmer que la demande au programme d'infrastructures a bel et bien été déposée ? »

Réponse :

Effectivement nous avons déposé une demande de subvention fin février début mars 2020. J'ai fait un suivi auprès de madame Blais à savoir où en était rendue l'analyse de ce projet et elle me mentionne que nous devrions avoir une réponse dans les semaines à venir.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

2021-01-005

7.1 A) LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-303 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-303 « Règlement déterminant les taxes foncières générales pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-006

7.1 B) LE TARIF POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-304 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-304 « Règlement déterminant le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières récupérables pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-007

7.1 C) LE TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-305 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-305 « Règlement déterminant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-008

7.1 D) LE TARIF DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-306 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-306 « Règlement déterminant le tarif pour le déneigement pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-009

7.1 E) LE TARIF POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-307 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-307 « Règlement déterminant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-010

7.1 F) LE TARIF POUR LA LOCATION DE TERRAIN POUR LES MAISONS MOBILES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-308 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-308 « Règlement déterminant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-011

7.1 G) LA TAXE SPÉCIALE POUR LE MACADAM SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-309 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-309 « Règlement déterminant la taxe spéciale pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-012

7.1 H) LE MODE DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-310 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 avec dispense de lecture.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-310 « Règlement déterminant le mode de paiement des comptes pour l'année 2021 » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-013

7.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget révisé du 14 décembre 2020 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2020, portant le numéro d'approbation 0432, soit adopté avec une contribution additionnelle à payer de 140 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-014

7.3 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL (OMH) POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2021 soit adopté avec une contribution de 12 458 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-015

7.4 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, situé au 34, 6^e Avenue Ouest, Macamic, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié;

11 janvier	5 juillet
2 février (mardi)	3 août (2 fête de l'autorité)
1 ^{er} mars	7 septembre (6 fête du travail)
6 avril (5 congé de Pâques)	4 octobre
3 mai	15 novembre
7 juin	13 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2020-11-247 adoptée le 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-016

7.5 **CONTRAT AVEC UN COURTIER IMMOBILIER – TERRAINS FORTIN-LES-BERGES**

Considérant que la vente de terrain sur la rue Fortin-les-Berges a beaucoup diminué étant donné que les terrains non vendus ne sont pas en bordure du lac;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic donne à contrat à un courtier immobilier la vente des terrains disponibles sur la rue Fortin-les-Berges;

QUE : La directrice générale, Évelyne Bruneau ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents nécessaires à réalisation de ce dossier.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2020-07-176, adoptée le 6 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-017

**7.6 FERMETURE AU PUBLIC DES ÉDIFICES MUNICIPAUX –
COVID-19**

Considérant que dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a établi des directives en ce qui concerne la fermeture au public des édifices municipaux;

Considérant que la Ville de Macamic doit prendre des mesures pour limiter la propagation des infections;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Selon les recommandations du gouvernement, la Ville de Macamic procède à la fermeture au public de l'hôtel de ville, et de la salle communautaire du secteur Colombourg ainsi que le Centre Joachim-Tremblay à compter du 9 janvier 2021, et ce, jusqu'à ce que le gouvernement les modifie ou y mette fin.

QUE : La bibliothèque municipale Desjardins ainsi que la bibliothèque du secteur Colombourg feront le prêt de livre sur réservation, et ce jusqu'à ce que le gouvernement les modifie ou y mette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-01-018

8.1 VENTE DU LOT 6 399 561 – CHALET MULTI-SERVICES

Attendu que la Ville de Macamic a adopté une résolution le 4 août 2020 pour la vente du Chalet Multi-services au montant de 130 000 \$

Attendu que la Ville de Macamic a reçu une nouvelle offre des acheteurs pour jumeler l'achat du Chalet Multi-services et d'une partie du terrain de camping;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

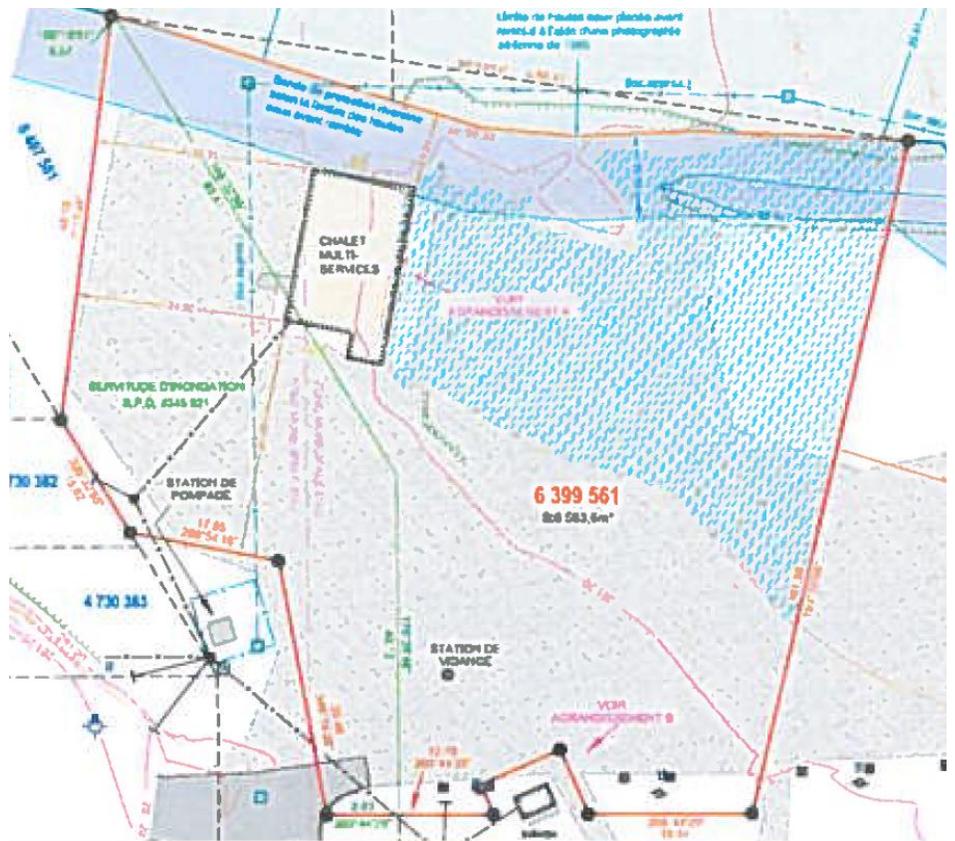
QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de Gestion T.R. Multiservice inc. (actionnaires Tony Boudreau et Raymond Therrien) pour la vente du lot 6 399 561 (Chalet Multi-services) et d'une partie du terrain de camping au montant de 150 000 \$ plus taxes tel qu'illustré de couleur à l'annexe A.

QUE : Tous les frais de cadastre et de lotissement pour la création de ce nouveau lot soient à la charge des acheteurs.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes ainsi que la servitude.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2020-10-233 adoptée le 5 octobre 2020.

ANNEXE A



Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-019

8.2 DEMANDE D'UN NOUVEAU DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

Attendu qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

Attendu que la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le 1^{er} février 2019, la ministre a accordé à la ville une prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021, pour adopter les règlements de concordance ;

Attendu que la Ville a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 3 décembre 2018 avec l'adoption de la résolution numéro 2018-12-280 ;

Attendu qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption en raison des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 ;

Attendu qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai à la ministre ;

En conséquence : il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 30 septembre 2022 afin que la Ville adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

9. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES

2021-01-020

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec-Activité d'initiation à la pêche;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le directeur des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, Mathieu Guillemette ou la responsable de la bibliothèque, culture et loisirs, Suzie Trudel soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les

documents requis et nécessaires à la demande de financement au programme pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-01-021

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME TOUJOURS ACTIF 2020-21 DE LOISIR ET SPORT ABITIBI TÉMISCAMINGUE

Attendu que la Ville de Macamic souhaite, favoriser le développement, le maintien et la reprise de la pratique du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air, malgré le contexte de pandémie de COVID-19;

Attendu que la Ville désire mettre à niveau ses infrastructures existantes vieillissantes et endommagées;

Attendu que la Ville désire encourager le maintien d'un mode de vie saine et active auprès de la population en offrant des infrastructures de qualité accessibles et agréables;

Attendu que la Ville désire profiter du programme Toujours Actif offert par Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La directrice générale, Évelyne Bruneau ou le directeur des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, Mathieu Guillemette soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à la demande de financement au Programme Toujours Actif 2020-21 de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2021-01-022

12.1 DEMANDE D'APPUI – INTERNET HAUTE VITESSE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet de Vidéotron dans le cadre de l'appel de projets du Fonds pour la large bande universelle du ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique, afin de brancher tous les résidents, entreprises et institution de l'Abitibi-Ouest aux services à large bande pour avoir accès à un Internet haute vitesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-01-023 12.2 PANCARTE INTERDICTION CAMION LOURD – 2^E-ET-3^E RANG EST

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Une pancarte soit installée à l'entrée des 2^e-et-3^e rang Est indiquant la présence d'un pont couvert et qu'il est impossible de faire demi-tour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2021-01-024 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 10.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière

Évelyne Bruneau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse